

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 16 décembre 2025, à 20h00.

Ordre du jour :

- Affouage 2025-2026.
- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.
- Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône
- Réparation toiture 26 grand'Rue.
- Questions diverses

En Mairie, le 12 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Michelle COMBET BLANC, Colette CONTET, Annick GUILLAUMOT, Bénédicte MAUSSIRE, Vincent TERREAUX, Aurélien THEVENOT, Lionel VALDENAIRE, Nicolas VIROT.

Absent excusé : Thomas PARICAUD

Absent non excusé : néant

Annick GUILLAUMOT a été élue secrétaire.

26/2025 Affouage 2025-2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste provisoire des affouagistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- .Arrête la liste à 18 affouagistes pour 2025 2026.
- .Adopte le règlement présenté par le Maire.
- .Fixe le prix de la portion d'affouage à 52 euros.

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

27/2025 Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le conseil Municipal, en référence à l'article L1612-1 du CGCT, autorise l'ordonnateur à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants inscrits au budget 2025 par chapitre budgétaire, et doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces crédits seront repris obligatoirement au budget primitif 2026.

Budget Principal :

Chapitre	Budget 2025	25 %
Chapitre 21 Immo en cours	995 450.01 €	248 862.50 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses investissement avant le vote du budget 2026.

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

28/2025 Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 18 février 2025 ;

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 30/09/2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Amellis Mutuelle & Argance Conseils.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au **groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils**.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le rapport du Maire étant entendu,

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- De prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

➤Questions diverses

Monsieur le Maire évoque le problème d'infiltration sur un mur mitoyen à l'arrière du 26 grand'Rue et la nécessité d'une réfection totale ou une réparation de la toiture.

Le conseil municipal opte pour une réparation de la toiture.

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC	Colette CONTEL	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE	Thomas PARICAUD ABSENT EXCUSE	Vincent TERREAUX	Aurélien THEVENOT
Lionel VALDENAIRE	Nicolas VIROT		